

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1062

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE 12 B

À l'alinéa 2, après le mot :

« route »

insérer les mots :

« et à l'article L. 131-8 du code de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent que les personnels et agents de l'Agence française pour la biodiversité puissent également être habilités à constater les infractions relatives aux déchets.